

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,
 — 10 fr. pour six mois,
 — 6 fr. pour trois mois.
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 30 mai.

Une circulaire du ministre de la guerre, en date du 19 mai, adressée aux généraux commandant les corps d'armée, aux généraux commandant les divisions et les subdivisions territoriales, aux intendants et sous-intendants militaires, etc., abroge les dispositions de celle du 2^e janvier dernier, dispositions d'après lesquelles le ministre laissait aux conseils d'administration le soin d'accorder ou de refuser les exonérations dans les corps. Il importe en effet, dit la circulaire du 19 mai précitée, que les exonérations sous les drapeaux qui sont purement facultatives, soient maintenues à un chiffre très-réduit.

En conséquence, à partir du 1^{er} juin, il ne pourra plus être donné dans les corps aucune suite aux demandes d'exonération formées par des militaires sous les drapeaux qu'en vertu d'une autorisation ministérielle spéciale. A cet effet, les demandes des intéressés, approuvées par le général de brigade, après un sévère examen, et sur l'avis des chefs de corps, seront soumises aux généraux divisionnaires qui, à la fin de chaque trimestre, enverront au ministre, en double expédition, et avec toutes les justifications à l'appui, un état des propositions faites en faveur des hommes dont les demandes auront paru fondées sur des motifs graves et tout exceptionnels.

Ces dispositions seront applicables aux exonérations des hommes inscrits sur les contrôles de recrutement en France, à l'égard des hommes, officiers et chefs de corps.

Le Gouvernement a saisi le Corps législatif d'un projet de loi ayant pour objet :

- 1^o D'autoriser la consignation des droits à percevoir, d'après le tarif actuel, sur les machines et mécaniques commandées avant le 15 janvier 1860, et non encore importées, de telle sorte que ces droits puissent être remboursés jusqu'à concurrence de la différence

qui existe entre les taxes aujourd'hui applicables et celles qui seront mises en vigueur le 1^{er} janvier 1861 ;

2^o De prescrire le même remboursement pour les importations de machines qui ont été effectuées depuis le 1^{er} janvier dernier, lorsqu'il sera établi que la commande a été cédée le 15 du même mois, époque où a été publié le nouveau programme économique.

La mesure a simplement pour but, dit l'exposé des motifs, d'avancer de quelques mois, pour des cas définis, l'application d'un tarif qui existe déjà en droit, puisqu'il résulte d'un acte international dès à présent complet.

Quant aux industriels dont les commandes sont postérieures à la date du 15 janvier, l'exposé des motifs dit qu'ils ne sauraient prétendre au bénéfice de la mesure proposée par le gouvernement ; ils n'y ont, à vrai dire, aucun titre.

En résumé, on espère, par cette mesure, faciliter le renouvellement immédiat de l'outillage d'un certain nombre de nos manufactures, et leur donner de nouvelles forces pour soutenir la lutte avec l'industrie étrangère.

PROTIN.

On lit dans le Constitutionnel :

Le conseil supérieur du commerce a tenu, samedi, sa neuvième séance, sous la présidence de LL. Exc. M. Baroche et M. Rouher. Les manufacturiers et négociants convoqués par M. le commissaire général Herbet pour cette séance, sont intéressés principalement dans les industries qui fabriquent ou emploient les dérivés les plus perfectionnés du fer : fils de fer, fer blanc, fer plombé, cuivre ou zingué, aciers de toute nature. Nous mentionnerons entre autres dépositions, celles de trois fabricants anglais, MM. James Spence, John Biddulph, Palmer Budd, qui, comme leurs compatriotes entendus dans la séance d'hier, n'ont pas eu besoin du secours d'un interprète pour se faire comprendre par les membres du conseil.

F. PREVOST.

On va bientôt discuter au Corps législatif la loi nouvelle qui frappe d'une augmentation de 30 francs par hectolitre les droits de consommation de l'alcool. On a tout lieu de penser que cette loi passera assez facilement. La consommation s'en ressentira peu, les eaux-de-vie se débitant particulièrement en détail ; mais certaines industries cependant consomment beaucoup d'alcool, et cette matière première grevée d'un impôt assez lourd pourra leur causer quelque dommage. La position des spiritueux devient meilleure dans le Nord et reste calme dans le Midi.

Une circulaire du directeur général des douanes, adressée aux chefs de service, détermine ainsi le but de la loi sur les sucres, cafés, thés et cacao, promulguée jeudi par le Moniteur :

Accroître, dans la plus large mesure possible, la consommation de denrées considérées jusqu'à présent comme n'étant, à vrai dire, que des denrées de luxe ; en propager et répandre l'usage dans toutes les classes de la population par l'abaissement des prix ; contribuer ainsi au développement du bien-être en faveur de la plus grande masse possible de consommateurs.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

On nous adresse la lettre suivante avec prière de la publier :

Monsieur le directeur-gérant du Journal de Roubaix.

Permettez-moi d'exprimer, par la voie de votre journal, tous mes sentiments de reconnaissance envers nos braves pompiers et leur digne commandant pour le zèle et l'activité dont ils ont fait preuve dans l'incendie qui vient d'avoir lieu chez moi et dont ils se sont rendus maîtres en peu de temps.

C'est grâce à leur concours pressé que les propriétés adjacentes à la mienne ont été préservées d'une ruine que chacun croyait inévitable.

Je prie M. Godefroy-Parenthou, filateur, de

recevoir ici l'expression de toute ma sincère gratitude pour l'éminent service qu'il m'a rendu en envoyant sa pompe dès les premiers moments du danger.

Veuillez recevoir pour vous-même Monsieur, mes remerciements pour la publicité que vous voudrez bien donner à ma lettre.

CHARLES PETIT,
 Boulanger, rue de Mouvaux, 1.
 Roubaix, 29 mai 1860.

Les pertes causées par l'incendie qui a eu lieu chez M. Charles Petit, boulanger, rue de Mouvaux, s'élèvent à la somme de 825 francs et sont couvertes par la compagnie d'assurances le Nord.

Une étincelle tombée sur des échettes a enflammé des fagots placés près du pétrin. Le gargon boulanger, couché dans une chambre située au-dessus de la boulangerie, a donné l'alarme.

On sait avec quelle heureuse promptitude nos pompiers se sont rendus maîtres du feu.

Dimanche dernier, la musique de notre ville a joué à la messe d' onze heures et demie, dans l'église de Saint-Martin, trois morceaux dont l'exécution n'a rien laissé à désirer pour l'ensemble et la vigueur, comme pour le fini des détails dont les nuances ont été scrupuleusement observées et les effets habilement ménagés. La meilleure part de cet éloge revient à M. Victor Delannoy dont la savante direction a déjà fait faire de si grands progrès à notre musique ; mais il faut ajouter aussi qu'il est heureusement secondé par le zèle et l'intelligence des musiciens.

Pour ne parler que des solistes, tous ont joué d'une manière remarquable et confirmé l'opinion que les amateurs avaient déjà de leur talent. Il suffit de nommer MM. Heinevetter, Désiré Catteau, Charles Wattel et Alfred Vugk. Ce dernier a acquis de l'assurance et tiré de son trombone des sons purs et pleins d'expression. Quant à M. Heinevetter, qui est un artiste hors ligne, il semble faire du piston un instrument

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX DU 30 MAI 1860.

CONNOR O'MARA

TRADITION IRLANDAISE.

I.

Près du village de Liffenra, dans le comté de Clare, un des plus pittoresques comtés de l'Irlande, remarquable par ses cent vingt beaux petits lacs et par ses cent vingt six ruines de châteaux ou monastères, vivait, il n'y avait pas longtemps, et peut-être vit encore, un brave paysan nommé Connor O'Mara. Il avait épousé un jour une femme, accorte, honnête et industrieuse, qui lui donna, en peu d'années, deux beaux garçons et deux belles filles. L'ouvrage devenant rare dans le comté de Clare, et Connor entendant dire que l'on offrait de bons gages aux journaliers dans la province de Leinster, prit congé de sa femme Nelly, embrassa ses deux garçons et ses deux filles, se rendit à Kilkenny, et, entre cette ville et Carow, il se trouva un gros fermier nommé Fitz-Patrick. C'était un honnête homme qui faisait valoir une terre à lui, et avait un troupeau de bêtes à laine, des vaches et des porceaux. Sa femme était une active ménagère, qui l'avait rendu père d'une nombreuse famille.

Connor plut au fermier, à la fermière, à

leurs enfants, à tout le monde ; et, au bout de quelques semaines, Fitz Patrick lui dit : — Connor, mon brave garçon, j'aime tes façons d'agir ; tu es un travailleur diligent, et je voudrais te garder quelque temps avec nous. Voyons, veux-tu te louer pour un an, je te promets douze guinées l'année expirée, et, par-dessus le marché, un habit neuf ; je te coucherai, je te nourrirai, et tu seras regardé comme de la famille.

Connor consentit d'abord à cette proposition, et pendant les douze mois de l'année, il ne négligea pas un seul jour les intérêts du fermier, tantôt à la tête des ouvriers occupés à arracher les pommes de terre, opération que les paysans du comté de Clare connaissent si bien, tantôt labourant, piochant, traînant la herse, soignant les brebis et les vaches, conduisant les porceaux et les veaux aux foires et aux marchés. Pas un garçon de ferme ne pouvait se comparer à Connor ; il était non-seulement zélé au travail, mais encore il avait la main heureuse dans tout ce qu'il entreprenait.

Cette année parut donc bien courte à tous les habitants de la ferme ; et Fitz Patrick, calculant, en homme prévoyant et sage, que perdre Connor ce serait perdre son bras droit, résolut de le retenir à tout prix.

En conséquence, quand vint le jour de régler ses comptes :

— Connor, lui dit-il, je suis trop content de toi pour te laisser partir ; si tu veux l'engager pour un an encore, je redouble tes gages et te promets un autre habit neuf. Au bout de cette seconde année, si tu consens à rester avec nous, Connor, tu te trouveras à la tête de trente-six guinées ; tu pourras te retirer dans ton comté de Clare, y acheter une vache ou deux, et pour-

voir honorablement à l'existence de ta femme et de tes enfants.

La proposition était séduisante : le pauvre diable y consentit volontiers, se disant que Nelly l'approuverait si elle le savait. Et qu'en l'attendant elle pourrait elle-même se tirer d'affaire avec l'aide de leur fils aîné, qui avait déjà dix ans quand il était parti pour le Leinster.

Tout alla, cette seconde année, mieux encore que la première : la récolte fut abondante, la laine se vendit bien ; la ferme, en un mot, prospéra, et la gaieté présidait à toutes les réunions du coin du feu ; car Connor était un amusant personnage qui mettait toute la famille en bonne humeur par sa naïveté. Les enfants l'aimaient à cause des contes qu'il leur faisait dans les longues soirées d'hiver. Connor avait bonne mémoire ; or, il n'est pas de province en Irlande où il y ait plus d'histoires récréatives que dans le comté de Clare, et où l'on sache mieux les raconter.

Ce fut une grande tristesse à la ferme quand on vit arriver le terme de la seconde année ; et, à vrai dire, Connor lui-même se sentait le cœur un peu gros, tout en se répétant que son devoir le rappelait auprès de sa Nelly et de ses enfants. Fitz Patrick et sa femme se concertèrent donc ensemble, et, la veille de ce départ, qui chagrinerait tout le monde, le fermier dit à Connor qu'il lui donnerait quarante-huit guinées s'il voulait rester encore une année avec lui. — Remarque, ajouta-t-il, mon garçon, qu'avec trois années de gages, tu vas pouvoir porter quatre-vingts guinées à ta femme, et qu'avec cette somme, un honnête paysan peut non-seulement acheter des porceaux, mais de plus une petite terre pour être heureux et indépendant.

Connor eut bien quelques remords ; mais comment résister à la séduction d'un pareil avenir pour lui et pour les siens ? Peut-être en ce moment ses enfants mendiaient-ils quelques pommes de terre à la porte d'une maison charitable ; mais quel dédommagement pour eux, lorsqu'ils le verraient revenir avec quatre-vingts guinées et un habit neuf ! Il demeura donc une troisième année aux gages de Fitz Patrick.

Le temps passa vite, et tout prospéra encore à la ferme du maître de Connor ; il bâtit une nouvelle grange et s'arrondit de quelques arpents, augmenta son troupeau ; et, attribuant une bonne partie de cette prospérité à son valet de ferme, il résolut de tenter un dernier effort pour le retenir un an de plus. Il le prit donc à part, lui répéta tous ses anciens arguments, n'oublia pas l'habit neuf, et enfin, déclara qu'aux quatre-vingts guinées qu'il devait déjà au brave Connor, il en ajouterait cent au bout de la quatrième année, ce qui lui permettrait de s'en retourner chez lui avec cent quatre-vingts guinées !

Jamais pauvre Irlandais fut-il plus tenté que Connor ? Cependant, cet e fois, la nature l'emporta ; le désir de revoir sa femme et ses enfants fut plus fort que l'amour des guinées, et Connor eut le courage de déclarer que sa résolution était inébranlable, et qu'il voulait retourner dans le comté de Clare.

Fitz Patrick n'osa pas le blâmer, et renonça à le retenir davantage.

Le matin du départ de Connor, il fut facile de voir que personne, dans la maison, n'avait fermé les yeux de toute la nuit. Connor remarqua que l'active ménagère ne s'était pas couchée, ayant passé la nuit à pétrir le pain. On déjeuna en silence, et chacun se pré-